

DECISION DS/DJ N°145/2012

Relative à la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article R. 1451-1-IV du code de la santé publique

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.1451-1, R. 1451-1-IV, R. 1451-1-I-3° et R.1451-1-III-1^{er} et 2°,

DECIDE

ARTICLE 1er : Au sein de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, sont tenus à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application des articles susvisés du code de la santé publique :

- le directeur général,
- le directeur général adjoint,
- les directeurs membres du COMEX, et leurs adjoints,
- les délégués territoriaux, et leurs adjoints,
- les personnels d'encadrement, collaborateurs directs des membres du CODIR « managers de coordination » : directeurs de pôle et leurs adjoints, responsables de département,
- les personnels exerçant effectivement des fonctions d'inspection et de contrôle relatives aux activités, techniques ou produits entrant dans le champ de compétence de l'ARS en matière de santé publique et de sécurité sanitaire,
- les instructeurs et rapporteurs des dossiers soumis à la CSOS et au CODAMUPS-TS.

ARTICLE 2 : La décision DS/DJ N°145/2012 du 15 octobre 2012 relative à la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article R.1451-1-IV du code de la santé publique, est retirée.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et ses délégués territoriaux dans chaque département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et des préfectures des départements de cette région.

A Paris, le

21 DEC. 2012

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Claude EVIN